Ville de Neuilly-Plaisance

BABY SERVICE GUIDE PRATIQUE

À l'usage des baby-sitters



Service gratuit de mise en relation entre baby-sitters et parents

WWW.MAIRIE-NEUILLYPLAISANCE.COM

PLUS D'INFOS : 06 35 59 05 68

Pour la garde des enfants à partir de 3 ans

Ce guide présente les règles essentielles pour exercer le baby-sitting dans le cadre du dispositif Baby Service de la ville de Neuilly-Plaisance.

À retenir : depuis le 1er juin 2026, le salaire minimum applicable à l'emploi-repère « baby-sitter » est de 12,61 € brut de l'heure, soit davantage que le SMIC (12,31 €).

Le dispositif Baby Service
Le Baby Service est gratuit et met en relation les familles de Neuilly-Plaisance et les baby-sitters volontaires pour la garde d'enfants de 3 ans et plus.
La ville n'est pas votre employeur, ne sélectionne pas les familles et ne fixe pas les tarifs. Vous êtes employé(e) directement par la famille ; tout litige se règle entre vous.

1. Âge minimum et règles pour les mineurs

Le baby-sitting est accessible à partir de 16 ans. Si vous êtes mineur(e) non émancipé(e), l'autorisation écrite de votre représentant légal est obligatoire avant toute garde. Elle figure dans la partie 2 du formulaire de décharge remis lors de l'inscription.

Les baby-sitters de 16 à 17 ans bénéficient de règles particulières :

- **Travail de nuit** : le Baby Service applique une heure limite de fin de garde fixée à 22 h, dans l'attente de la validation juridique de l'application de l'interdiction du travail entre 22 h et 6 h aux salariés du particulier employeur. Le représentant légal peut fixer une heure de fin plus tôt.
- **Durée maximale** : 35 heures de travail par semaine.
- **Repos** : 12 heures consécutives entre deux gardes et 36 heures consécutives par semaine, dimanche inclus.
- **Jours fériés** : aucune activité professionnelle n'est autorisée.
- **Planning irrégulier** : la famille doit communiquer les horaires au moins 5 jours calendaires à l'avance. Vous pouvez refuser une demande formulée hors de ce délai sans que cela vous soit reproché.

Références : convention collective, articles 132, 133.3, 138 et 139.2.

2. Votre rémunération

Le tarif est convenu avec la famille avant la garde. Il ne peut être inférieur au SMIC ni au minimum conventionnel applicable, si celui-ci est supérieur.

L'emploi-repère « baby-sitter » correspond au niveau I de la convention collective, pour une garde occasionnelle et de courte durée d'enfants de plus de 3 ans.
La grille conventionnelle comprend 12 niveaux, selon l'autonomie, les compétences et les responsabilités.

Minimums horaires brut en 2026
Référence
SMIC depuis le 1er juin 2026 : **12,31€**
Niveau I - Baby Sitter : **12.61€**
Niveau I avec certification de branche éligible : **13.11€**

Les niveaux II (12,74 €) et III (12,89 €) concernent d'autres emplois-repères. La majoration de 4 % donnant accès au montant de 13,11 € suppose une certification professionnelle portée par la branche, de niveau 3 ou 4, en lien avec l'emploi (article 144.1). Le BAFA et le PSC1 ne donnent pas droit à cette majoration.

Le tarif peut être négocié au-delà du minimum selon le nombre d'enfants, la durée et les contraintes de garde, les responsabilités, les horaires, les éventuelles majorations applicables et votre expérience ou vos qualifications. Les mineurs ne travaillent pas les jours fériés.

Les montants 2026 résultent de l'avenant n° 10 du 5 février 2026, étendu le 4 mai 2026. La classification des emplois-repères relève de l'avenant n° 7 du 31 janvier 2025, étendu le 15 mai 2025.

3. Déclaration et CESU

La famille est votre particulier employeur. Elle doit déclarer votre emploi, généralement avec le CESU déclaratif, qui simplifie les démarches administratives et le calcul des cotisations.

Vérifiez toujours que vous êtes déclaré(e). La déclaration permet d'ouvrir vos droits à la protection sociale, notamment en cas d'accident du travail et pour la retraite. Le travail non déclaré peut constituer du travail dissimulé et entraîner des sanctions.

Un contrat écrit est obligatoire lorsque la durée de travail dépasse 3 heures par semaine en moyenne sur une période de référence de 4 semaines. En dessous, la déclaration CESU vaut contrat, mais un écrit reste recommandé. Pour une garde régulière, le seuil est généralement dépassé.

Si vous êtes mineur(e) non émancipé(e), le contrat est signé avec l'autorisation écrite de votre représentant légal.

4. Les heures supplémentaires

Les heures effectuées au-delà de 40 heures de travail effectif par semaine sont majorées :

- **de 25 % de la 41e à la 48e heure ;**
- **de 50 % de la 49e à la 50e heure.**

Ces seuils concernent rarement le baby-sitting occasionnel. Pour les mineurs, la limite reste de 35 heures par semaine.

5. Les assurances

- Vérifiez votre couverture en responsabilité civile pour les incidents pouvant vous concerner ou concerner les enfants.
- Demandez, si nécessaire, une extension de garantie pour la garde rémunérée d'enfants ou souscrivez une assurance baby-sitting.
- Si vous conduisez le véhicule familial, les parents doivent vous déclarer auprès de leur assureur. Avec votre propre véhicule, contactez votre assureur et vérifiez les conditions de transport des enfants, notamment le siège auto.

6. Avant la garde

- Rencontrez l'enfant et découvrez les lieux.
- Définissez les missions, les horaires, le tarif, le paiement et les modalités de déclaration.
- Notez les coordonnées des parents, du médecin et des urgences.
- Renseignez-vous sur les allergies, les besoins particuliers et l'emplacement de la trousse de premiers secours.
- Pour une garde en soirée, convenez à l'avance du repas et de votre retour.
- Soyez ponctuel(le) et prévenez les parents en cas de retard ou d'imprévu.

7. Pendant la garde

- Ne fumez pas et n'utilisez pas votre téléphone à des fins personnelles.
- Ne faites pas venir d'amis.
- Respectez les choix, la culture, la discrétion et les consignes éducatives de la famille.
- N'abusez pas de votre autorité et ne laissez jamais un enfant seul ou sans surveillance.



Numéros d'urgence

Pompiers : 18
Samu : 15
Police : 17
Centre antipoison : 01 40 05 48 48
N° d'urgence à partir d'un portable : 112

Médecin de famille :
Puis prévenir les parents.